

**DELIBERATION PORTANT ADDENDUM AUX REGLES DE CLASSEMENT ET D'ADMISSION
DANS LES ETUDES DE SANTE A L'ISSUE DU PASS ET DES LAS**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020,**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération 2020-09-08-01 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire portant sur les règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du PASS et des LAS ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente CFVU en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter l'addendum aux règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du PASS et des LAS tel joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2020-11-24-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

**Règles de classement et d'admission
dans les études de santé
à l'issue du PASS et des LAS**

ADDENDUM
AU DOCUMENT ARRÊTÉ PAR LA CFVU DU 08/09/2020

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 24/11/2020

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

En cas d'ex-æquo sur une ou plusieurs listes de classement, la priorité de choix d'admission dans une filière de santé est accordée selon les résultats obtenus aux éléments suivants, en respectant l'ordre des critères :

Pour le PASS – Parcours d'Accès Spécifique Santé :

1. Moyenne au bloc spécifique A/B du semestre 2 correspondant à la filière de santé concernée par le classement
2. Moyenne au bloc mineure santé (UE 1 à UE 10)
3. Note à l'UE 8 : Enseignement transversal – Douleur : de la physiologie à la prise en charge

Pour les LAS – Licence Accès Santé :

1. Moyenne au bloc mineure santé (UE 1 à UE 10)
2. Note à l'UE 8 : Enseignement transversal – Douleur : de la physiologie à la prise en charge